Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20260127-DEL_2026_010-DE

VILLE DE
Dinard

PÔLE PILOTAGE
Direction générale des services

Date de la convocation : 21 janvier 2026
Nombre de membres en exercice : 33

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 27 JANVIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept du mois de janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mmes Marie-Claire MERVIN, Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Catherine CABOT, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, MM Frédéric SOHIER, Kevin STEINBACHER, Christian CHAUFOUR, Mme Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Marc LE GUIFFANT, Yannick LOISANCE, Mme Nolwenn GUILLOU, M Bruno DESLANDES, Mmes Catherine GUGUEN-GRACIE, Claudia GAUVIN, Annick PORTES, MM Jean-Louis VERGNE et Eric GARNIER.

Absents représentés :
- Mme Laure ZATORSCHI donne pouvoir à M Thierry DE LA FOURNIERE
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Catherine CABOT
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- M Jean-Patrick GUIBOUT donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Michèle ARMANDARY donne pouvoir à M Christian FONTAINE
- M Eric DYEVRE donne pouvoir à M Vincent REMY
- M Fabrice LE TOQUIN donne pouvoir à M Jean-Louis VERGNE
- Mme Claude BENEZIT donne pouvoir à M Eric GARNIER

Absente :
- Mme Valérie SIMON

Madame Catherine GUGUEN-GRACIE est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

ALIENATIONS

DELIBERATION N°2026/010 – RETROCESSION DES PARCELLES AL 614 et 617, RUE DE LA VILLE-ES-MENIERS, APPARTENANT A PIERRE PROMOTION

Présents : 23 **Représentés** : 09 **Votants** : 32

Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20260127-DEL_2026_010-DE

Le groupe Pierre Promotion a réalisé l'opération « Promenade Dorée » [illegible] Ville-Es-Meniers afin d'y construire des logements.

Les parcelles AL614 et AL617 se situent sur l'emplacement réservé n°10 du Plan local d'urbanisme, prévu pour l'élargissement de la rue de la Ville-Es-Meniers.

Conformément à la déclaration préalable DP 35093 23 A0415 déposée par la SNC Promenade Dorée délivrée le 24 janvier 2024, le groupe doit rétrocéder à la Commune le foncier délimité comme faisant partie du domaine public.

Cette rétrocession se fait à l'euro symbolique et les frais afférents seront à la charge de Pierre Promotion.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2241-1 relatif aux opérations immobilières de la Commune,

Vu le courrier de demande en date du 28 août 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission urbanisme et travaux en date du 13 janvier 2026,

Considérant que ces parcelles ont vocation à faire partie intégrante du domaine public ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1er : d'approuver la rétrocession à titre gracieux des parcelles AL 614 et 617 pour une surface totale de 67 m² environ, appartenant au groupe PIERRE PROMOTION, étant entendu que les frais afférents seront à la charge du vendeur.

Article 2 : d'approuver le classement desdites parcelles dans le domaine public une fois leur rétrocession effective.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette vente.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 28 janvier 2026

La secrétaire de séance

Catherine GUGUEN-GRACIE

MAIRIE DE DINARD Ille-et-Vilaine

Le Maire

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 29 JAN. 2026 et affichée en Mairie, le 29 JAN. 2026